

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/05/2022 (Dernière actualisation de la page 04/05/2022)

Indexation salaires de base en 5/2022. Salaire de base 11/2021 x 1,05419343=
17,8882*116.52/110.53.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	18.8576
3ème catégorie	19.1020
4ème catégorie	19.3747
5ème catégorie	19.8004
6ème catégorie	20.2223
7ème catégorie	20.9973
Catégorie A	19.4382
Catégorie B	20.2223
Catégorie C	20.7079
Catégorie D	21.1970
Catégorie E	21.9758
Catégorie F	22.4330
Catégorie G	22.8927
Catégorie H	23.3499

1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.